

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAE 220 Budget Participatif 2016 « Plus de commerces dans les quartiers populaires » - Appel à projets « Coup de Pouce Commerce » relatif aux projets d'investissement des commerces des quartiers populaires - 3ème édition.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'édition 2016 du Budget Participatif dont le projet «Plus de commerces dans les quartiers populaires» est lauréat, totalisant 7679 votes parisiens, pour un budget global de 2.500.000 € ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 25 juin 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'un appel à projet visant à aider les commerçants situés dans les quartiers populaires pour leurs travaux d'investissement ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé un appel à projets d'aide aux commerçants situés dans les quartiers populaires pour leurs travaux d'investissement dans les modalités du règlement dont le projet est joint en annexe. Il est doté de 200.000 euros répartis en plusieurs lots de 10.000 euros maximum.

Article 2 : Les dotations seront attribuées, après une sélection, par un jury désigné par arrêté municipal. Cet arrêté précisera la composition et l'organisation du jury.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO